

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Denaja
-----**ARTICLE 23 BIS**

I. – À la première phrase l'alinéa 1, substituer aux références :

« 21-1 et 53 »,

les références :

« 15 et 21-2 ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux références :

« 23 et 24 »,

les références :

« 22 et 24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'erreurs de référence.